

Demande de substitution des trois cours « en » français pour un étudiant ou une étudiante ayant déjà obtenu une substitution de l'épreuve uniforme de français (EUF)

Instructions

Si vous entamez un programme à partir de l'automne 2024 ou si vous avez entamé un programme avant cette date, mais désirez changer de programme, vous pourriez être assujéti à une nouvelle exigence découlant de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, LQ 2022, c. 14, soit de réussir trois cours « en » français pour obtenir votre diplôme d'études collégiales (DEC). Des cours « en » français peuvent être des cours propres à votre programme (chimie, histoire, etc.), des cours de la formation générale (« *humanités* », cours complémentaires) ou certaines activités favorisant la réussite.

Les renseignements demandés dans le présent formulaire visent à valider votre admissibilité au remplacement de trois cours « en français » par trois cours « de français » en vertu du *Règlement facilitant la mise en œuvre du deuxième alinéa de l'article 88.0.2 de la Charte de la langue française* (ci-après « *Règlement 3 cours en français* »), sous réserve du pouvoir discrétionnaire de votre établissement collégial.

Les renseignements demandés seront également utilisés à des fins d'analyses statistiques et de gestion au sein du ministère de l'Enseignement supérieur. Ils seront traités de façon confidentielle, conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (« *Loi sur l'accès* »). Vous conservez le droit d'accéder aux renseignements qui vous concernent et de les faire rectifier, dans la mesure prévue par la *Loi sur l'accès*. Si vous refusez de transmettre des renseignements personnels, le Ministère ne pourra pas traiter votre demande.

Devrais-je soumettre la demande?

Ce formulaire doit être rempli par les personnes ayant fait une demande de substitution à l'EUF avant le 25 juillet 2024.

Pour être admissible, vous devez remplir les conditions suivantes :

- i. Avoir soumis une demande d'admission dans un programme d'études menant au DEC auprès d'un établissement qui offre l'enseignement collégial en anglais.
 - Une preuve écrite est nécessaire pour valider que vous remplissez ce critère. **Si vous avez en main une preuve de demande d'admission ou une confirmation d'inscription, veuillez la joindre à cette demande pour éviter des délais de traitement.**
- ii. Avoir soumis, avant le 1^{er} juillet 2027, la présente demande au Bureau des Autochtones étudiant au collégial.

L'autorisation de substitution est valide uniquement si l'enseignement collégial est reçu en anglais. Toute demande faite avant le 1^{er} juillet 2027 vous suivra tout au long de votre parcours collégial. Après cette date, il ne sera plus possible de présenter de demande d'admissibilité à ce règlement.

Comment soumettre une demande de substitution ou poser des questions sur le processus?

Par courriel :

autochtones.collegial@mes.gouv.qc.ca

Par la poste :

Bureau des Autochtones étudiant au collégial
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, rue De la Chevrotière, 19^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5

Section 1 – Renseignements sur l'étudiant

Nom :	Code permanent :
Prénom :	
Autorisez-vous le Ministère à utiliser les documents, informations et coordonnées soumis lors de votre demande de substitution à l'EUF pour l'analyse de la présente demande? ☐ Oui ☐ Non	
Si vous avez répondu « Non » à la question précédente, veuillez mettre à jour vos coordonnées :	
Adresse postale (numéro, appartement, rue, ville/municipalité, province, pays) :	Code postal :
Numéro de téléphone pour vous joindre :	
Souhaitez-vous que la décision vous soit communiquée par courriel plutôt que par la poste? ☐ Oui ☐ Non	
Important : la sécurité des renseignements personnels transmis par courriel ne peut être garantie.	
Si vous avez répondu « Oui », veuillez indiquer votre adresse courriel :	

Section 2 – Établissement d'enseignement collégial

Le nom de l'établissement d'enseignement collégial :
La première session prévue à cet établissement (si connue) :
Avez-vous soumis une demande d'admission à un cégep offrant l'enseignement en anglais? ☐ Oui ☐ Non
Si vous avez coché « Oui », veuillez joindre une preuve d'inscription ou d'admission (courriel de confirmation d'inscription, lettre d'admission, etc.)

Section 3 – Consentement

☐ J'autorise le ministère de l'Enseignement supérieur à communiquer la décision au milieu collégial . En cas de refus, ma demande ne pourra pas être analysée.
☐ J'autorise le ministère de l'Enseignement supérieur à utiliser les renseignements relatifs à la communauté ou à la nation à laquelle est rattaché le lieu de résidence identifié dans ma demande pour produire des statistiques sur les demandes de substitution qui seront communiquées à ses partenaires . Toutes les données diffusées par le Ministère sont assujetties aux dispositions de la <i>Loi sur l'accès</i> et ne peuvent permettre d'identifier directement ou indirectement une personne. Cette décision n'aura pas d'effet sur l'analyse de la demande.

Section 4 – Déclaration

☐ Je déclare qu'à ma connaissance, les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts et complets.	
Signature de la candidate ou du candidat :	Date (année-mois-jour) :